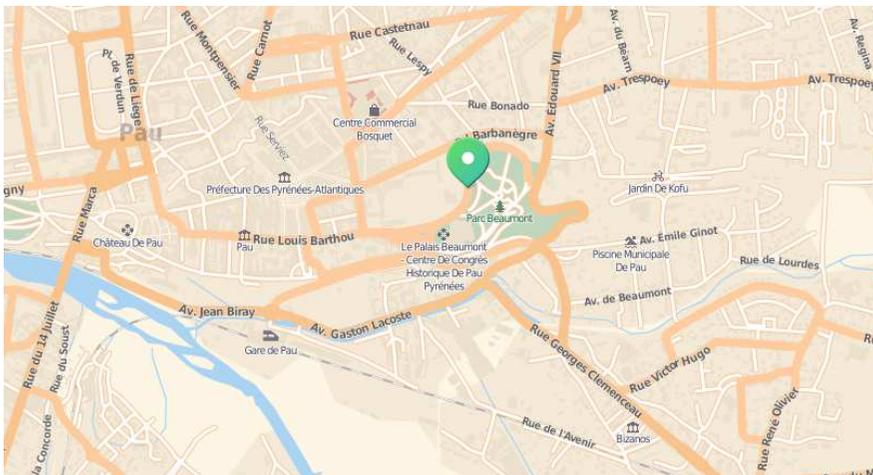


LE CDAD

Créés par la loi n°91-247 du 10 juillet 1991, relative à l'aide juridique, modifiée par la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, les conseils départementaux d'accès au droit (CDAD) sont chargés de mettre en œuvre diverses actions afin de permettre « l'information générale des personnes sur les droits et obligations (...), l'aide dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou l'exécution d'une obligation de nature juridique et l'assistance à la rédaction et à la conclusion des actes juridiques ».

Structure partenariale, le CDAD des Pyrénées-Atlantiques a été créé le 30 juin 2000 sous la forme juridique d'un groupement d'intérêt public (GIP). Il est placé sous l'autorité du président du tribunal de grande instance de Pau.

Palais Beaumont Allée Alfred de Musset - PAU



En partenariat avec ...



COLLOQUE

Regards sur l'enfance protégée

Organisé par le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
CDAD 64

JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

de 9h00 à 16h00

PALAIS BEAUMONT – PAU
Auditorium de Vigny

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Entrée gratuite sur inscription avant le 10 décembre 2018

Inscription via le formulaire : <https://goo.gl/forms/GMtRCYANbUSdQbYk1>

CDAD 64 – 3 rue Faget de Baure – Pau
t : 05.59.98.07.65
cdad64@wanadoo.fr
www.cdad-pyreneesatlantiques.justice.fr



PROGRAMME

REGARDS SUR L'ENFANCE PROTÉGÉE

8h45 : ACCUEIL DES PARTICIPANTS

9h30 – sous la présidence de Madame Cécile GENSAC,
Procureur de la République près le TGI de Pau, Vice-présidente
CDAD 64

Introduction : Contexte / évolution

Enseignant de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

9h50 - Les dispositifs de protection sur le territoire

⇒ Le schéma de la protection de l'enfance sur le territoire

Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

⇒ Les mesures d'investigations et de protection : MJIE (mesure Judiciaire d'Investigation Educative) et le placement en hébergement institutionnel ou à domicile (décisions de placement judiciaires ou administratives).

Jean-Michel SEUVE, Directeur du Centre d'Investigation et d'Action Educative et de la Maison d'Enfants Saint Vincent de Paul.

⇒ Les mesures judiciaires d'assistance éducative à domicile : L'AEMO, Assistance éducative en milieu ouvert et l'AGBF, Aide à la Gestion du Budget Familial.

David RABOUILLE, Directeur de l'ASFA (Association Départementale de Gestion de Services d'intérêt familial des P-A).

10h30 – La prise en charge du mineur victime dans le procès pénal

Marie-Christine APARICIO, vice-présidente juge des enfants au TGI de Pau.

Emmanuelle LEVERBE, Avocat Barreau de Pau.

Nicole TERCQ-DIRIART, Directrice de l'APAVIM.

11h00-11h15 Pause

11h15 – Repères actuels sur l'aliénation parentale

Docteur Florence GUYOT-GANS, psychiatre, présidente de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre hospitalier des Pyrénées.

Docteur Christine MARCHAND, psychiatre, praticien hospitalier du Centre hospitalier des Pyrénées.

Florence BOUVIER, présidente du TGI de DAX.

Céline SAINT-MICHEL, avocat Barreau de Pau.

12h30 : déjeuner libre

14h00 – sous la présidence de Monsieur Gilles ACCOMANDO,
Premier président de la Cour d'appel de Pau

Le harcèlement scolaire / dangers des réseaux sociaux

Classe de seconde Lycée Immaculée Conception.

14h20 – Prise en charge du harcèlement scolaire par les institutions

⇒ La prise en charge par le parquet

Aurore CHAUPRADE, substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Pau.

⇒ La prise en charge par l'Education nationale

Pierre SEGURA, principal du collège Pierre Emmanuel à Pau.

Sous réserve IA-IPR Vie scolaire Rectorat de Bordeaux.

15h00 – L'enfant auteur est-il victime ?

Emmanuelle ZAMO, vice-présidente, juge des enfants au TGI de Pau.

Fabrice SANCHEZ, éducateur protection judiciaire de la jeunesse.

16h00 : FIN DE LA JOURNEE